

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ZONAGE RÉGLEMENTAIRE Commune de Bellegarde Bourg Centre

PLUi-H modifié par délibération du Conseil Communautaire le 20 février 2024

Albert FEVRIER  
Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE  
Réalisation : VILLE OUVERTE - Février 2024

## ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- ZONE URBANISÉE**
- Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
  - Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
  - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
  - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
  - Uxz / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
  - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
  - 1AUxz / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
- ZONE NATURELLE**
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
  - Ne / Zone d'équipements situées dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Autres symboles :**
- Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
  - Linéaire commercial à préserver (L151-16)
  - Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
  - Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amendement Dupont (L111-6)
  - Cheminement à préserver (L151-38)
  - Espace boisé classé à préserver (L113-1)
  - Emplacement réservé (L151-43)
  - Élément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
  - Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

